

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les propositions de l'organisme de formation professionnelle ACO Formations,

DECIDE

Article 1 :

Deux conventions sont signées avec l'organisme de formation professionnelle ACO Formations, n° de SIRET 77565231600016, domicilié à LE MANS (72019), Technoparc des « 24 heures » - Chemin aux Bœufs, représenté par son Directeur opérationnel, Monsieur Christophe MULOCHAU.

Article 2 :

Ces conventions portent sur une formation intitulée « Formation conduite Anti-Agression Police Municipales Niveau 1 » qui sera suivie par 1 agent de la Commune les 18 et 19 octobre pour un coût de 1.176 €/TTC, et par 3 agents de la Commune les 30 et 31 octobre 2023, pour un coût de 3.528 €/TTC.
Soit un coût total de 4.704 €/TTC.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 septembre 2023,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

20 SEP. 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230919-DEC2023-97-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023